Envoyé en préfecture le 31/05/2018
Reçu en préfecture le 31/05/2018
Affiché le
ID : 085-248500340-20180531-2018_219-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de Chantonnay
Ensemble pour réussir

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Date de convocation : 24 mai 2018
Séance du Conseil communautaire : 30 mai 2018

DÉLIBÉRATION

Le trente mai deux mille dix-huit à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle du Mitan Vendéen de Bournezeau pour une cinquième séance.

Présents :

Mesdames : CHENU V. – DEHAUD C. – MADORRA H. – MARTINEAU V. – MOINET I. – PHELIPEAU B. – SELLIER MC.
Messieurs : BENETEAU C. – BLANCHARD B. – BOISSEAU D. – BOISSINOT C. – BUREAU J. – CHAIGNEAU D. – CHASSERIEAU D. – CHAUVET C. – COLLIN A. – DELAYE JJ. – DREUX JC. – DROUAULT C. – GIRAUD M. – GIRAUDEAU LM. – GUIBERT C. – LUMEAU G. – MENANTEAU D. – ROUSSEAU D. – SIRET JP. – SOULARD Y.

Absents et excusés :

Mesdames : DOBIGNY C. a donné pouvoir à GIRAUDEAU LM. – ROUSSEAU A.
Messieurs : LAINE V. a donné pouvoir à BOISSEAU D. – PAILLAT D. a donné pouvoir à CHASSERIEAU D. – PELTANCHE E. – PICARD F. a donné pouvoir à MADORRA H. – VILLETTE G. a donné pouvoir à MOINET I.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34
Nombre de conseillers communautaires présents : 27
Nombre de conseillers communautaires votants : 32

Conformément à l'article L. 2121–15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Monsieur Denis ROUSSEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2018-219 APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHANTONNAY

Nomenclature des actes : 2.1

Par délibération du 25 août 2014, le Conseil municipal de Chantonnay a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juillet 2005.

Depuis le 27 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Par délibération n° 2016-31 du 27 janvier 2016, le Conseil communautaire a décidé la poursuite de la procédure de révision du PLU de la Commune de Chantonnay par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Par délibération n° 2017-40 en date du 18 janvier 2017, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantonnay et a tiré le bilan de la concertation relative à la procédure.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme, la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a examiné lors de sa séance du 7 mars 2017, le dossier de révision générale du PLU de Chantonnay. Celle-ci a émis, à la majorité, un avis défavorable au projet de PLU, au motif que ce dernier nuisait à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et conduisait à une consommation excessive de ces espaces. Dans son courrier du 20 mars 2017, le Préfet reprend les conclusions de la Commission et ne donne pas son accord aux ouvertures prévues à l'urbanisation dans le cadre du projet de révision du PLU.

. . . / . . .

65 avenue du Gen. de Gaulle
BP 98 - 85111 CHANTONNAY cedex
Tél. 02 51 94 40 23
Fax 02 51 94 89 46
contact@cc-paysdechantonnay.fr
www.cc-paysdechantonnay.fr

Envoyé en préfecture le 31/05/2018
Reçu en préfecture le 31/05/2018
Affiché le
ID : 085-248500340-20180531-2018_219-DE

Suite à ces avis défavorables, le Conseil communautaire a décidé, par délibération n° 2017-173 du 29 mars 2017 :

- de retirer la délibération n° 2017-40 du 18 janvier 2017,
- de poursuivre la procédure d'élaboration du PLU en vue d'un nouvel arrêt et de débattre à nouveau sur le PADD,
- de poursuivre la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Le Conseil municipal de Chantonnay lors de sa séance du 2 mai 2017 et le Conseil Communautaire lors de sa séance du 31 mai 2017 ont débattu sur les nouvelles orientations du PADD.

Par délibération n° 2017-338 du 13 septembre 2017, le Conseil Communautaire a de nouveau arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantonnay et a tiré le bilan de la concertation relative à la procédure. Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale a notifié le projet de révision aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Par arrêté n° 2017-21 du 20 décembre 2017, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay a soumis à enquête publique le projet de révision du PLU de Chantonnay. L'enquête publique s'est déroulée sur une durée de 31 jours consécutifs du lundi 29 janvier au mercredi 28 février 2018 inclus.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis le 30 mars 2018 donnant avis favorable sous réserve de la prise en compte des avis des personnes publiques associées.
À l'issue des étapes de consultation et d'enquête publique, le projet arrêté de révision du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Chantonnay, amendé pour tenir compte des observations, est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 août 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015 par lequel la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay devient compétente en matière de document d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-31 du 27 janvier 2016 reprenant la procédure d'évolution du PLU de Chantonnay ;

Vu les débats tenus le 2 mai 2017 au sein du Conseil municipal de Chantonnay et le 31 mai 2017 au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Chantonnay ;

Vu la délibération n° 110/2017 du 11 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Chantonnay émet un avis favorable sur le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme et demande au Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay de bien vouloir soumettre le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Chantonnay au Conseil communautaire pour arrêt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-338 du 13 septembre 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantonnay et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n° 2017-21 du 20 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme de Chantonnay ;

Vu les documents du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantonnay et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

. . . / . . .

Envoyé en préfecture le 31/05/2018
Reçu en préfecture le 31/05/2018
Affiché le
ID : 085-248500340-20180531-2018_219-DE

Considérant les modifications proposées au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantonnay en réponse aux observations des Personnes Publiques Associées, explicitées dans le document intitulé « Réponse de la collectivité aux avis des PPA » ;

Considérant les modifications proposées au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantonnay en réponse aux observations du public, explicitées dans le document intitulé « Réponse de la collectivité à l'enquête publique » ;

Considérant que les modifications, compléments et corrections ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Chantonnay.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du Département.

Elle est en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage au siège de la Communauté de Communes et en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information. La date qui sera prise en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ainsi qu'en mairie de Chantonnay, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Vendée.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision du PLU de Chantonnay, sera transmise à Monsieur le Préfet de Vendée.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

À CHANTONNAY, le 31 mai 2018

Publié le 31 mai 2018
Transmis en Préfecture le 31 mai 2018

Pour copie conforme,
Le Président
Jean-Jacques DELAYE